



DÉCISION N° 2024-303

Objet : Signature du marché n°2024-13 relatif à la transformation de la cour d'école élémentaire Mozart en cour oasis avec les sociétés « CULTURES EN VILLE » et « EUROVIA ILE-DE-FRANCE »

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 portant délégations du Conseil au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché pour la transformation de la cour d'école élémentaire Mozart en cour oasis,

CONSIDÉRANT que le marché est alloté comme suit :

- Lot 1 Travaux de Voirie et Réseaux Divers
- Lot 2 Maçonnerie
- Lot 3 Menuiserie
- Lot 4 Aménagements paysagers/ espaces verts (plantation, pose de mobilier et jeu, mise en place de copeaux

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, une consultation prenant la forme d'une procédure adaptée ouverte a été publiée sur la plateforme de dématérialisation Maximilien et au BOAMP le 8 avril 2024, avec une date limite de remise des offres fixée au 21 mai 2024 à 12h00,

CONSIDÉRANT que dix (10) entreprises ont remis des offres dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT qu'après analyse, l'offre de la société

- « EUROVIA ILE-DE-FRANCE » pour le lot 1,
- « CULTURES EN VILLE » pour les lots 2, 3 et 4,

Est économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de choix retenus,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché n°2024-13 ayant pour objet la transformation de la cour d'école élémentaire Mozart en cour oasis avec :

- « EUROVIA ILE-DE-FRANCE » - 48 avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON, pour le lot 1,

- « CULTURES EN VILLE » - 11 avenue de la Division Leclerc 94230 CACHAN, pour les lots 2, 3 et 4.

Article 2 : Les montants globaux et forfaitaires alloués à chaque lot sont les suivants :

- 147 074,90€ HT pour le lot 1,
- 46 418,35€ HT pour le lot 2,
- 27 918,93€ HT pour le lot 3,
- 119 264,88€ HT pour le lot 4.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de sa notification. Les travaux devront être réalisés à partir du 08/07/2024 avec une réception au plus tard le 30/08/2024 pour les lots n°1, 2 et 3 et au 01/01/2025 pour le lot n°4.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget communal conformément à la nomenclature comptable M57.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 19/06/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240619-DEC_2024_303-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024

acte affiché du 20/06/2024 au 21/08/2024